

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KORDEX EC***

de la société SAGA S.A.S

enregistré(e) sous le n°2015-0719

*Vu l'avis de l'ANSES du 1<sup>er</sup> juin 2015,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit KESTREL autorisé en France, et du produit TILMOR autorisé en Allemagne (006855-00) ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

La demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas acceptée** en France.

A Maisons-Alfort, le

24 AOUT 2015

Pour le directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Et par délégation  
Le directeur général adjoint scientifique



Gérard LASFARGUES

**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KORDEX EC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY FRANCE	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	160 g/L - prothioconazole 80 g/L - tébuconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	KESTREL
	N° AMM	2120070
Numéro d'intrant	981-2015.01	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	